

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-HUIT FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 17 février 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Jean-Luc COUELLAN, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Catherine DREZET, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Josianne JEGU, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Éric MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Jean-Pierre OMNES, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Yvon BERHAULT, Camille CAURET, Marc LE GUYADER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Laurence HAQUIN

Délibération n°2023-009

Membres en exercice : 69 Présents : 62

Absents : 7

Pouvoirs : 4

**AFFAIRE GÉNÉRALES
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– Marchés publics

- Décision n°2022_327 – Signature des marchés n°22AM104 à 22AM114 relatifs à la construction de la micro-crèche de Plémy – Lots n°1 à 11 – Attribution aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 « Terrassement – VRD - Paysage » - Société SRTP (Lamballe-Armor) pour un montant de 59 704 € HT,
 - Lot n°2 « Gros œuvre – Maçonnerie » - Société Nobâ (Plérin) pour un montant de 92 514,53 € HT,
 - Lot n°3 « Charpente – Ossature bois – Bardage » - Société Turmel (Plémy) pour un montant de 119 556,57 € HT,
 - Lot n°4 « Etanchéité » - Société LPM Etanchéité (Plérin) pour un montant de 54 126,97 € HT,
 - Lot n°5 « Menuiserie extérieures » - Société Fraboulet (Trévé) pour un montant de 81 090 € HT,
 - Lot n°6 « Menuiseries intérieures » - Société Creabois (Monterfil) pour un montant de 54 131,73 € HT,
 - Lot n°7 « Doublage – Cloisons – Isolation – Plafond » - Société ACI (Trégueux) pour un montant de 48 816 € HT,
 - Lot n°8 « Electricité » - Société JPF Industrie (Dinan) pour un montant de 50 836,59 € HT,
 - Lot n°9 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » - Société FMO (Quessoy) pour un montant de 86 380,26 €,
 - Lot n°10 « Revêtements de sols souples – Carrelage » - Société Sarpic (Yffiniac) pour un montant de 35 350 € HT,
 - Lot n°11 « Peintures – Réserve insertion » - Société Adalea (Saint-Brieuc) pour un montant de 23 026,77 € HT.
- Décision n°2022_345 – Prolongation du délai de garantie de parfait achèvement des lots 2 (terrassement – VRD – gros œuvre : Salvat Egilmez) et 3 (couverture – étanchéité : Hervé Brochard) d'une durée de 6 mois, dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé de Pléneuf-Val-André.
- Décision n°2022_346 – Prolongation du délai de garantie de parfait achèvement du lot 12 (plomberie – chauffage – ventilation : EREO) d'une durée de 6 mois, dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé de Pléneuf-Val-André.
- Décision n°2023_001 – Signature du marché n°23EA001 relatif aux travaux d'amélioration du traitement épuratoire des lagunes de Maroué – Attribution à la société Le Du Industrie (Chatelaudren) pour un montant de 349 865 € HT (solution de base + PSE1).
- Décision n°2023_018 – Signature du marché n°23EA004 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif comprenant la collecte, le transport, le traitement, le contrôle des branchements et la gestion des abonnées sur 8 communes de Lamballe Terre & Mer – Attribution à la société Véolia (Nantes) pour un montant de 772 988,48 € HT (offre de base + PSE1).
- Décision n°2023_023 – Signature des marchés n°23AM005 et 23AM006 relatifs à l'aménagement du parking paysager longue durée de Chaville à Lamballe – Lots n°1 et 2 – Attribution aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 « Terrassements et revêtements de sol » - Société Eurovia Bretagne (Ploufragan) pour un montant de 289 575,09 € HT,
 - Lot n°2 « Espaces verts, mobiliers et ouvrages bois » - Société Idverde (Trédaniel) pour un montant de 76 721,51 € HT.
 - 35 685 € HT (marché d'une durée d'un an reconductible 2 fois un an).
- Décision n°2023_025 – Signature des marchés n°23DM007 et 23DM008 relatifs à la collecte en apport volontaire du verre et du sélectif sur certains secteurs de Lamballe Terre & Mer – Lots n°1 à 2 – Attribution à la société suivante :
 - Lot n°1 « Collecte, lavage et vidage des colonnes d'apport volontaire à verre alimentaire sur les communes des anciennes communautés de communes Pays de Duguesclin, Arguenon-Hunaudaye et Pays de Moncontour » - Société NETRA (Rennes) pour un montant de 47 120 € HT (marché d'une durée d'un an reconductible 2 fois un an),

- Lot n°2 « Collecte, levage et vidage des colonnes d'apport volontaire sélectives en vrac du domaine public et des campings » - Société NETRA (Rennes) pour un montant de
- 35 685 € HT (marché d'une durée d'un an reconductible 2 fois un an).
- Décision n°2023_029 – Signature des marchés n°23DM009 et 23DM010 relatifs au lavage et à la désinfection des colonnes d'apport volontaire pour la récupération des déchets ménagers – Lots n°1 à 2 – Attribution à la société suivante :
 - Lot n°1 « Lavage et désinfection des colonnes aériennes pour la récupération du verre alimentaire, des emballages recyclables et des ordures ménagères résiduelles » - Société Minéris Propreté (Saint-Chamas) pour un seuil maximum de 42 000 € HT (pour la période initiale) et 21 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle),
 - Lot n°2 « Lavage et désinfection des colonnes enterrées pour la récupération du verre alimentaire, des emballages recyclables et des ordures ménagères résiduelles » - Société NETRA (Rennes) pour un seuil maximum de 54 000 € HT (pour la période initiale) et 27 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle).
- Décision n°2023_034 – Signature du marché n°23EA013 relatif à la rénovation des ouvrages béton de la station d'épuration de Souleville – Attribution à la société PAV Simon (La Remaudière) pour un montant de 88 788,30 € HT (solution de base + prestation supplémentaire éventuelle n°1).

- Domianialité

- Décision n°2022_338 – Convention de servitude d'implantation de réseau au profit d'ENEDIS, aux conditions suivantes :
 - La servitude concerne les parcelles 142 ZT 170 et 243,
 - Les travaux consistent en l'implantation, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine de 45 mètres,
 - La servitude est consentie sans aucune indemnité, et aux frais du demandeur.
- Décision n°2022_339 – Convention d'occupation du local de permanence de la Maison de Santé d'Erquy au profit de l'association ASALÉE à compter du 14 décembre 2022, afin d'y établir un cabinet infirmier, selon les conditions suivantes :
 - Surface totale louée : 35,50 m²,
 - Durée : 6 ans non renouvelables,
 - Occupation hebdomadaire : 3 jours (mardi, mercredi et jeudi),
 - Loyer mensuel : 135,54 €
 - Révision : Annuelle. Le loyer est indexé sur l'indice ILAT de l'INSEE,
 - Provision mensuelle sur charge : 30 €, avec régularisation annuelle en N+1 au prorata des surfaces louées.
- Décision n°2022_343 – Convention d'occupation du local 5 de la Maison de Santé d'Erquy au profit de Mme Chloé LE FAUCHEUR à compter du 1^{er} janvier 2023, afin d'y établir un cabinet de kinésithérapeute, selon les conditions suivantes :
 - Surface totale louée : 51,18 m²
 - Durée : 6 ans non renouvelables,
 - Occupation mensuelle,
 - Loyer mensuel : 402,38 € avec un dépôt de garantie de 402,38 €,
 - Révision : au 1^{er} octobre, le loyer étant indexé sur l'indice ILAT du 1^{er} trimestre 2022,
 - Provision mensuelle fixe sur charges : 76,78 € avec régularisation annuelle en N+1 au prorata des surfaces louées.
- Décision n°2022_368 – Acquisition des parcelles 142ZR78 et 79, d'une contenance totale de 4 820 m² appartenant à l'Etat (DIRO) aux conditions suivantes :
 - Acquisition au prix de 2 170 €,
 - Frais d'acquisition pris en charge par Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2023_032 – Convention de servitude d'implantation de réseau au profit d'ENEDIS aux conditions suivantes :
 - La servitude concerne la parcelle ZY253 sur le Parc d'Activités des Vallées à Plénée-Jugon,
 - Les travaux consistent en l'implantation, dans une bande de 2 mètres de large, d'une canalisation souterraine de 14 mètres,
 - La servitude est consentie sans aucune indemnité, et aux frais du demandeur.

- Décision n°2023_033 – Convention d’occupation gratuite de la parcelle 142ZL31, d’une contenance de 1ha 36 a 50 ca à Lamballe-Armor au profit de Monsieur Loïc RICHARD, exploitant, selon les conditions suivantes :
 - Occupation concédée uniquement à des fins agricoles,
 - Durée de 1 an renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de 11 fois,
 - Date d’effet du 5 janvier 2023,
 - Occupation sans contrepartie financière,
 - Possibilité de continuer à exploiter la partie de la parcelle non impactée par les travaux.
 - Décision n°2023_039 – Convention d’occupation temporaire au titre de logement d’urgence pour l’appartement B sis 10 Rue de la Croix à Lamballe-Armor, selon les conditions suivantes :
 - Période de location du 1^{er} mars au 24 mai 2023,
 - Convention non renouvelable,
 - Loyer mensuel de 500 €,
 - Absence de dépôt de garantie,
 - Abonnements à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménagers).
 - Décision n°2023_040 – Convention d’occupation temporaire de la « Maison du Directeur » avec l’association « Lab’Innovation LTM dites « DIX7 », selon les conditions suivantes :
 - Mise à disposition du rez-de-chaussée de la Maison du Directeur d’une surface de 130 m²,
 - Durée d’occupation : du 21 novembre 2022 au 30 juin 2023,
 - Convention non renouvelable,
 - Occupation consentie à titre gratuit,
 - Absence de dépôt de garantie,
 - Abonnements à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménagers).
- **Urbanisme et patrimoine**
- Décision n°2023_019 – Déclaration de travaux visant à la mise en place d’une buse afin d’accéder en toute sécurité à la station d’épuration de Quintenic pour le pompage des boues.
 - Décision n°2023_020 – Demande de permis de construire modificatif pour le projet de construction de la station d’épuration des eaux usées de la commune d’Hénansal.
 - Décision n°2023_027 – Dépôt du permis de construire dans le cadre du projet de reconstruction de la déchèterie de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle.
 - Décision n°2023_031 – Demande de déclaration préalable et d’autorisation de travaux dans le cadre de la modification du projet d’aménagement des locaux du rez-de-chaussée de la « maison du directeur », située 17 Place du Champ de Foire à Lamballe-Armor (Lamballe).
 - Décision n°2023_037 – Demande de permis de construire dans le cadre du projet d’installation de deux containers de stockage à usage du service enfance-jeunesse au complexe sportif de Penthièvre, Rue des Olympiades à Lamballe-Armor (Lamballe).
- **Fonctionnement des services publics**
- Décision n°2022_344 – Règlement de fonctionnement des espaces-jeunes, des animations 11/17 ans et de la Semaine Ados pendant les petites vacances et l’été, applicable dès le 9 décembre 2022
 - Décision n°2022_380 – Règlement de fonctionnement de la ludothèque de Lamballe-Armor pour les structures, applicable dès le 1^{er} janvier 2023.
 - Décision n°2022_381 – Règlement de fonctionnement de la ludothèque de Lamballe-Armor pour les particuliers, applicable dès le 1^{er} janvier 2023.
 - Décision n°2022_383 – Règlement du service de l’eau sur les communes d’Andel, La Bouillie, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, Hénon, Lamballe-Armor, Landéhen, La Malhoure, Noyal, Pengully, Plédéliac, Pléneuf-Val-André, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Tramain, Trébry et Trédaniel, applicable dès le 1^{er} janvier 2023.
 - Décision n°2022_386 – Règlement du service de l’assainissement collectif sur les communes d’Andel, La Bouillie, Bréhand, Coëtmieux, Eréac, Hénansal, Hénon, Lamballe-Armor, Landéhen, Lanrelas, La Malhoure, Noyal, Pengully, Plédéliac, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trémeur et Trédias, applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

– **Finances et comptabilité**

• **Subventions attribuées**

- **Habitat** pour un montant total de 639 803 €, réparti comme suit :

- **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 34 500 €
 - Décision n°2022_306 – Saint-Trimoël : 3 000 €.
 - Décision n°2022_336 – Plémy – 3 000 €.
 - Décision n°2022_337 – Lanrelas – 3 000 €.
 - Décision n°2022_340 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
 - Décision n°2022_390 – Sévignac – 3 000 €.
 - Décision n°2022_391 – La Malhoure – 3 000 €.
 - Décision n°2023_024 – Quessoy – 3000 €.
 - Décision n°2023_028 – Lanrelas – 3 000 €.
 - Décision n°2023_030 – Bréhand – 3 000 €.
 - Décision n°2023_035 – Noyal – 3 000 €.
 - Décision n°2023_036 – Lamballe-Armor – 4 500 €.
- **Réalisation de programmes locatifs aidés** pour un montant de 580 000 €
 - Décision n°2022_341 – Octroi d’une subvention de 30 000 € à Terre d’Armor Habitat, en vue de la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, La Croix Denis à Plurien.
 - Décision n°2022_315 – Octroi d’une subvention de 30 000 € à Terres d’Armor Habitat en vue de la réalisation de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de Lamballe-Armor, Saint-Aaron, le Bois Jégu.
 - Décision n°2022_342 – Octroi d’une subvention de 35 000 € à Armorique Habitat en vue de la réalisation de 7 logements locatifs sociaux sur la commune de Pléneuf-Val-André, rue de la Cour.
 - Décision n°2022_354 – Octroi d’une subvention de 450 000 € à Lamballe-Armor en vue de la réalisation de 30 logements locatifs sociaux sur la commune, 1 Rue de Bouin, les Rives du Gouessant (ex site du garage Renault).
 - Décision n°2022_355 – Octroi d’une subvention de 35 000 € à la société HLM « BSB » en vue de la réalisation de 7 logements locatifs sociaux sur la commune de Pommeret, lotissement le Courtil Saint-Père.
- **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 5 803 €
 - Décision n°2022_348 – Lamballe-Armor – 2802,92 €.
 - Décision n°2022_361 – Lamballe-Armor – 3 000,00 €.
- **PIG Précarité énergétique Adaptation** pour un montant de 18 500 €
 - Décision n°2022_349 – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2022_350 – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2022_356 – Plémy – 500 €.
 - Décision n°2022_357 – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2022_358 – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2022_359 – Noyal – 500 €.
 - Décision n°2022_360 – Quessoy – 500 €.
 - Décision n°2022_362 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
 - Décision n°2022_363 – Plestan – 500 €.
 - Décision n°2022_364 – Plémy – 500 €.
 - Décision n°2022_365 – Hénon – 500 €.
 - Décision n°2022_366 – Plédéliac – 500 €.
 - Décision n°2022_367 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
 - Décision n°2022_369 – Lanrelas – 500 €.
 - Décision n°2022_370 – Eréac – 500 €.
 - Décision n°2022_371 – Plédéliac – 500 €.
 - Décision n°2022_372 – Hénanbihen – 500 €.
 - Décision n°2022_373 – Sévignac – 500 €.
 - Décision n°2022_374 – Hénon – 500 €.
 - Décision n°2022_375 – Plénée-Jugon – 500 €.
 - Décision n°2022_376 – Rouillac – 500 €.
 - Décision n°2022_377 – Eréac – 500 €.

- Décision n°2022_378 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 500 €.
- Décision n°2023_002 – Plestan – 500 €.
- Décision n°2023_003 – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2023_004 – Lanrelas – 500 €.
- Décision n°2023_005 – Rouillac – 500 €
- Décision n°2023_006 – Coëtmieux – 500 €.
- Décision n°2023_007 – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2023_008 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
- Décision n°2023_009 – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2023_010 – Plénée-Jugon – 500 €.
- Décision n°2023_012 – Rouillac – 500 €.
- Décision n°2023_013 – La Bouillie – 500 €.
- Décision n°2023_014 – Erquy – 500 €.
- Décision n°2023_015 – Moncontour – 500 €.
- Décision n°2023_016 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 500 €.
- Décision n°2023_021 – Saint-Glen – 500 €.
- **Aide à la réalisation d'une étude thermique** pour un montant de 1 000 €
 - Décision n°2022_382 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
 - Décision n°2023_011 – Lamballe-Armor – 500 €.
- **Demandes de subventions**
 - Décision n°2022_347 – Demande de subventions, dans le cadre du programme d'actions pluriannuel issu de l'atlas de la biodiversité :
 - 213 479,32 € auprès de l'Union Européenne (Fonds Européen de Développement Régional – FEDER),
 - 71 159,77 € auprès du Conseil régional de Bretagne (Contrat Nature « Trame Verte et Bleue »).
 - Décision n°2022_351 – Demande d'une subvention de 156 107 €, auprès de l'Etat et au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking de 170 places sur le site de « Chaville », appartenant à SNCF Réseau.
 - Décision n°2022_353 – Demande d'une subvention de 76 345 €, auprès de l'Etat et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre du projet de remplacement et d'amélioration des installations de traitement d'eau du centre aquatique communautaire.
 - Décision n°2023_022 – Demande de subventions pour les frais de ramassage et de traitement des algues vertes en 2023 auprès de l'Etat ou de tout autre organisme. Des subventions correspondant à 100% des frais de ramassage d'algues et à 50% des coûts de traitement pourront être sollicitées auprès de l'Etat.
- **Déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergie**
 - **Eau**
 - Décision n°2023_017 – Convention de déversement des eaux usées non domestiques par la Cooperl Arc Atlantique dans le système public d'assainissement.
 - **Environnement**
 - Décision n°2023_022 – Convention pour le traitement des algues vertes en 2023 avec Kerval Centre Armor, prévoyant le versement par Lamballe Terre & Mer :
 - D'une part forfaitaire de 20 595 € HT correspondant à une participation aux charges fixes (montant calculé au prorata des apports effectués par les différentes structures sur le site de Kerval sur les 5 dernières années),
 - D'une part variable s'élevant à 19 € HT par tonne traitée.
 La convention prévoit également une facturation additionnelle de 30 € HT/tonne pour le traitement d'algues dites de « mauvaise qualité » (présence de galets ou de macro-déchets notamment).

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

7 MAR. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

8 MAR. 2023

8 MAR. 2023

*Pour le Président,
Par délégation,*

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT

